



INDEMNITES KILOMETRIQUES : BAREMES 2014

Les allocations versées sous la forme d'indemnités kilométriques à un salarié contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent être exonérées de cotisations dans la limite du barème kilométrique publié annuellement par l'administration fiscale. Le barème fiscal des indemnités kilométriques qui vient d'être publié est sans changement par rapport aux barèmes diffusés en 2012. La puissance fiscale des véhicules est désormais plafonnée à 7 chevaux contre 13 chevaux précédemment (article 6 de la Loi de Finances pour 2013).

Les barèmes kilométriques auto et deux-roues 2014 publiés au Journal officiel

Un arrêté du 26 février 2015 vient de diffuser les barèmes 2014 des frais kilométriques pour les automobiles et les deux-roues.

Du point de vue fiscal, ces barèmes concernent l'imposition des revenus de 2014.

Barème kilométrique autos 2014			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,410$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\ 082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\ 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,320) + 1\ 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\ 288$	$d \times 0,401$

*d représente la distance parcourue en kilomètres

Barème kilométrique vélomoteurs et scooters 2014			
Puissance (P)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 5 000 km	plus de 5 000 km
P < 50 cc	$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

*d représente la distance parcourue en kilomètres

Barème kilométrique motos et scooters 2014			
Puissance (P)	Jusqu'à 3 000 km	de 3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,400$	$(d \times 0,070) + 989$	$d \times 0,235$
6 CV ou plus	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1\ 351$	$d \times 0,292$

*d représente la distance parcourue en kilomètres